



Conseil Municipal du 11 février 2025
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2025/06

Nombre de Conseillers
en exercice : 21
présents : 16
votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire.

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Jean DECROIX, Christian TETARD, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Laurent FOHRER par Grégory BENOIT,
Philippe BARBIER par Patrice JACQUET,
Patrice GOSNET par Philippe AUDEBERT,

Était absent :

Bruno MELGIES

Formant la majorité des membres en exercice.

Patrice JACQUET a été élu Secrétaire de Séance

**OBJET : VALPARISIS- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT DE
VIDEOPROTECTION DE TYPE "NOMADES " AVEC LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION - AVENANT N°1 - SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que l'article L.5211-4-3 du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens en vue de les partager à ses communes membres,

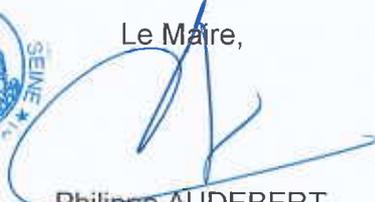
Considérant que l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la voie publique peut être autorisée dans les différentes situations énumérées dans l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, et notamment pour la protection des bâtiments et installations publics et surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ainsi que pour la régulation des flux de transport,
Considérant que pour ce faire, la Communauté d'Agglomération a décidé depuis 2018 de mettre à la disposition de ses Communes membres des équipements de vidéoprotection dits de type « nomades » afin de répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique,
Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifié par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public,
Considérant que la commune de La Frette-sur-Seine a souhaité bénéficier de cette mutualisation,
Considérant la délibération D/2024/36 du Conseil Municipal du 2 juillet 2024 approuvant les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, par la CA Val Parisis, pour la commune de La Frette-sur-Seine,
Considérant les résultats positifs de la mise à disposition de ces équipements de vidéoprotection de type « Nomades »,
Considérant que la Convention de mise à disposition d'équipement de vidéoprotection de type "nomades " arrive à échéance le 31 mars 2025, il convient donc de la prolonger par la signature de l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

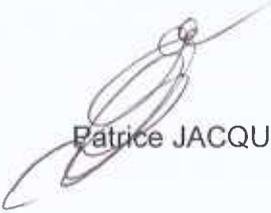
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition des équipements de vidéoprotection de type « Nomades », avec l'agglomération ValParisis.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

 Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance


Patrice JACQUET

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **14/02/2025**
- Sa publication sur le site internet de la commune le :